



AVANTAGE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

DÉPISTAGE DU CANCER DE LA PROSTATE

Bénéficiaire

Adresse

N° d'affiliation

D.N.

Conditions d'intervention

Pour avoir droit à l'intervention, l'affilié doit être en règle de cotisations à l'assurance complémentaire et avoir 45 ans ou plus.

L'intervention est fixée à 10 EUR sans pour autant dépasser le montant restant à charge du bénéficiaire et est accordée une fois par an.

Seuls les statuts déterminent les droits et obligations des membres et ceux de la mutualité.

A compléter par le médecin

Le/la soussigné(e)
(cachet du médecin)

déclare avoir pratiqué en date du un examen du cancer de la prostate auprès de la personne mentionnée ci-dessus.

Montant payé :

Date : Signature du médecin